

Arrêt référé

**Audience publique du 6 novembre deux mille treize**

Numéro 37046 du rôle.

Composition:

Marie-Anne STEFFEN, président de chambre;  
Pierre CALMES, premier conseiller ;  
Marie-Laure MEYER, conseiller;  
Daniel SCHROEDER, greffier.

E n t r e :

**la société à responsabilité limitée S),**

appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Gilbert RUKAVINA de Diekirch en date du 10 février 2011,

comparant par Maître Katia MANHAEVE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t :

**1. la société anonyme A),**

**2. la société de droit allemand V),**

intimées aux fins du susdit exploit RUKAVINA du 10 février 2011,

comparant par Maître Nicolas DECKER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

---

### **LA COUR D'APPEL :**

Par exploit d'huissier du 10 février 2011, S) S.AR.L. interjette appel contre l'ordonnance rendue le 21 janvier 2011 par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg en matière de saisie-contrefaçon sur requête unilatérale de A) S.A. et de V) GmbH.

Par acte du 23 septembre 2013, l'appelante déclare régulièrement se désister de l'instance d'appel introduite par ledit exploit d'huissier, inscrite sous le numéro du rôle 37 046.

Les intimées déclarent régulièrement accepter ce désistement d'instance, chaque partie supportant ses propres frais.

Il y a lieu d'entériner cet accord.

### **PAR CES MOTIFS :**

La Cour d'appel, septième chambre, siégeant en matière de saisie-contrefaçon, statuant contradictoirement,

donne acte à S) S.AR.L. de ce qu'elle se désiste de l'instance d'appel introduite par exploit d'huissier du 10 février 2011, inscrite sous le numéro du rôle 37 046,

donne acte à A) S.A. et à V) GmbH de ce qu'elles acceptent ce désistement d'instance,

par conséquent, déclare éteinte l'instance d'appel introduite suivant exploit d'huissier du 10 février 2011, intimant A) S.A. et V) GmbH, inscrite sous le numéro du rôle 37 046,

entérinant l'accord des parties, dit que chacune des parties supporte ses propres frais de l'instance d'appel et de la procédure de désistement d'instance.